KPMG Academy

Intelligence artificielle
Fondamentaux de l'IA
Réf. IA13008

AI Act : Les fondamentaux pour comprendre, agir et sécuriser les usages de l'IA (1/2)

INFORMATIONS

DURÉE
3h30

PRIX
Présentiel / Distanciel : 650 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX
Consultez les sessions programmées en région

FORMATEUR
Experts KPMG Avocats

NATURE DE L'ACTION
Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS
Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION
Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Contactez votre conseiller régional

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais(«private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ
- Juristes
- Opérationnels

PRÉREQUIS
- Aucun

OBJECTIFS
- Définir le contexte et les finalités du règlement européen sur l'IA
- Identifier, cartographier et qualifier les acteurs ainsi que les usages d'IA au sein de son organisation
- Identifier les articulations avec les autres réglementations applicables (RGPD, etc.) et construire une feuille de route pragmatique pour anticiper ainsi qu'organiser la mise en conformité

DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION
- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

RECOMMANDATIONS (DISTANCIEL)
- Microsoft Teams
- Webcam et microphone fonctionnels
- Connexion internet à haut débit

PROGRAMME

PARTIE I - INTRODUCTION
Cette introduction permet de clarifier ce qu'est l'intelligence artificielle et ce qui la distingue des logiciels, d'en comprendre les enjeux juridiques et éthiques, et d'expliquer pourquoi l'Union européenne a jugé nécessaire d'adopter l'AI Act.
- IA : de quoi parle-t 'on exactement ?
- Quels sont les enjeux juridiques et éthiques de l'IA
- Pourquoi l'AI Act ?

PARTIE II - PRESENTATION DE L'AI ACT
Cette partie a pour objectif d'apporter les clés de compréhension essentielles à l'application concrète de l'AI Act.
- Champ d'application
- Calendrier d'entrée en application
- Gouvernance
- Sanctions encourues

KPMG Academy

Intelligence artificielle
Fondamentaux de l'IA
Réf. IA13008

AI Act : Les fondamentaux pour comprendre, agir et sécuriser les usages de l'IA (2/2)

INFORMATIONS

DURÉE
3h30

PRIX
Présentiel / Distanciel : 650 € HT / personne

Tarif TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX
Consultez les sessions programmées en région

FORMATEUR
Experts KPMG Avocats

NATURE DE L'ACTION
Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS
Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION
Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Contactez votre conseiller régional

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

PARTIE III - COMPRENDRE L'AI ACT

Cette partie vise à clarifier quels types d'IA sont concernés par le règlement, quels sont les acteurs soumis à ses obligations, et à présenter le régime applicable aux autres systèmes d'IA non classés à haut risque ou interdits.

- Les acteurs concernés
- Les IA impactées par le règlement (systèmes et régimes)
- Quelles obligations pour les autres IA ?

PARTIE IV - AGIR : COMMENT SE METTRE EN CONFORMITE ?

Cette partie a pour objectif de présenter les étapes clés pour préparer et organiser la mise en conformité avec l'AI Act, depuis la cartographie des usages jusqu'à la définition d'une gouvernance adaptée et la construction d'une feuille de route opérationnelle.

- La cartographie 360° : pierre angulaire du programme de conformité
- Les grands piliers à intégrer dans sa feuille de route pour une mise en conformité efficiente

PARTIE V - CAS PRATIQUE

- Un cas pratique viendra clôturer la formation afin de permettre aux participants de mettre en application, de façon concrète et opérationnelle, l'ensemble des notions abordées.
- **Cas pratique « « AI Application »**

PARTIE VI - QUESTIONS / REPONSES

PARTIE VII - QUIZ